

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n^{os} 5, 6, 7 et 8*) est déposé.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 45 aux Journaux*)

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, est étudié de nouveau en comité plénier, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Thomas (Moncton), appuyé par M. Fairweather, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement énoncer une politique de transport pour la région de l'Atlantique, fondée sur des solutions modernes aux problèmes actuels et futurs, et présenter au Parlement, au cours de la présente session, des mesures législatives pour appliquer cette politique.—(*Avis de motion n^o 20*).

Il s'élève un débat;

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière terminée le 31 mars 1969. (Document parlementaire n^o 283-1/122).

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société Polymer Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n^o 283-1/208).

A 5 h. 04 de l'après-midi, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,
LUCIEN LAMOUREUX.